

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010450 du: 01/06/18

SIDA - RENAULT ISTRES

STE ISTREENNE DIFFUSION AUTOMOBILE CARREFOUR FELIX GOUIN

Prix Unit.

Montant Net Code

13800 ISTRES

FRANCE

Affaire n°: L00332

L00332 N° Contrat : **L00332**

Dácianation

Acheteur:

Compte client : C00160 payeur : C00160

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence	ļ	Désignation			Qté	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	LOCAT	ON CISCAR DE CLIP T	ABLET	PRIVILEGE	1.00	393.00	393.00 €	С
	N° DE 9	SERIE:9052679						
	IN DES	DENIE.9032079						
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TO	ΓAL HT €	393.00	<u>−</u>
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		393.00 € C220	20%	78.60 €				
21,700	,, 10					AL TVA €	78.60	
						AL TTC € Acompte	471.60 0.00	
Montant 471.6	90€	TVA ACQUITTEE SUR LE	S DEBIT	-s	,	.compto	0.00	_
		Une indemnité de 40 € sera du en application des articles L44	ie en cas o	de retard de paiement	RESTE A	PAYER €	471.60	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.